

Journal officiel

des

Communautés européennes

15^e année n° L 108

8 mai 1972

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

.....

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Conseil

72/178/CEE :

Décision du Conseil, du 22 mars 1972, portant conclusion d'un accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire 1

Information relative à la signature de l'accord de fourniture d'aide alimentaire entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan 5

Commission

72/179/CEE :

Décision de la Commission, du 23 mars 1972, autorisant le royaume de Belgique, le grand-duché de Luxembourg et le royaume des Pays-Bas à exclure du traitement communautaire les couteaux et les couverts en acier inoxydable, des positions ex 82.09 et 82.14 A du tarif douanier commun, originaires du Japon et mis en libre pratique dans les autres États membres 6

72/180/CEE :

Directive de la Commission, du 14 avril 1972, concernant la fixation des caractères et des conditions minimales pour l'examen des variétés des espèces de plantes agricoles 8

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL**DÉCISION DU CONSEIL**

du 22 mars 1972

portant conclusion d'un accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire

(72/178/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE :

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a conclu la convention relative à l'aide alimentaire ⁽¹⁾ ;

considérant que le royaume d'Afghanistan a présenté une demande d'aide alimentaire par lettre du 26 juillet 1970 ;

considérant que, compte tenu de la situation d'approvisionnement en céréales de l'Afghanistan, il convient d'octroyer à ce pays, à titre de don, 11 640 tonnes de froment tendre dans le cadre du programme d'aide alimentaire de la Communauté pour 1970/1971,

Article premier

Est conclu, au nom de la Communauté économique européenne, un accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire, dont le texte est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 1972

Par le Conseil

Le président

J. P. BUCHLER

⁽¹⁾ JO n° L 66 du 23. 3. 1970, p. 1.

ACCORD

entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la
fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

d'une part,

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'AFGHANISTAN,

d'autre part,

ONT DÉCIDÉ de conclure le présent accord et ont désigné à cet effet comme
plénipotentiaires :

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES :

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'AFGHANISTAN :

LESQUELS SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article I

Dans le cadre de son programme d'aide alimentaire en céréales pour l'année 1970/1971, la Communauté économique européenne fournit à titre de don, conformément à la décision prise par le Conseil le 6 avril 1971, une quantité de 11 640 tonnes de froment tendre au royaume d'Afghanistan, ci-après dénommé « pays bénéficiaire ».

Les livraisons sont effectuées en sacs de jute d'un poids brut de 50 kilogrammes, fob ports Communauté.

La Commission des Communautés européennes communiquera par lettre, télex ou télégramme au pays bénéficiaire, en temps utile, les ports d'embarquement, les quantités, les dates de mise à disposition dans lesdits ports et la cadence de chargement journalière.

Les responsabilités de la Communauté économique européenne et du pays bénéficiaire concernant respectivement la livraison et la prise en charge fob sont définies à l'annexe, qui fait partie intégrante du présent accord.

Article II

Le pays bénéficiaire s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour le transport du froment

tendre des ports d'embarquement aux lieux de destination.

Il s'engage à apporter le plus grand soin à assurer que l'adjudication du transport maritime ne porte pas préjudice au libre jeu d'une concurrence équitable. Les problèmes qui pourraient se poser à cet égard feront l'objet de consultations au titre de l'article VIII du présent accord.

Article III

Le pays bénéficiaire s'engage à utiliser le froment tendre reçu à titre d'aide à des fins de consommation et à appliquer pour la vente de ce produit sur son marché les prix normalement pratiqués sur ce marché pour les produits de qualités comparables.

Le produit de cette vente, diminué des frais de transport et des frais normaux de commercialisation sur le marché du pays bénéficiaire, sera versé à un compte spécial destiné à couvrir les dépenses encourues par ce pays pour le financement de projets de développement.

Article IV

Les parties contractantes s'engagent à exécuter le présent accord de manière à éviter tout préjudice à la structure normale de la production nationale et du commerce international. A cette fin, elles prennent les mesures nécessaires pour assurer que les fournitures à titre d'aide s'ajoutent, et ne se substituent pas, aux opérations commerciales raisonnablement prévisibles en l'absence de telles fournitures.

Article V

Le pays bénéficiaire prend toutes mesures utiles pour empêcher la réexportation aussi bien du froment tendre reçu à titre d'aide que des produits de première transformation et des sous-produits provenant de cette céréale, ainsi que l'exportation commerciale ou non commerciale, dans un délai de six mois à compter de la dernière livraison, tant du froment tendre produit localement qui serait de même nature que celui reçu à titre d'aide que des produits de première transformation et des sous-produits provenant de ce froment.

Article VI

Le pays bénéficiaire s'engage à informer la Communauté économique européenne des conditions d'exécution du présent accord. A cette fin, il communique à la Commission des Communautés européennes les données suivantes :

1. transport : ports et dates d'arrivée des navires ; nature, quantités et qualité des produits déchargés ; date à laquelle le déchargement a été achevé ;

2. commercialisation : quantités vendues ; mode de commercialisation ; prix de vente pratiqués ;
3. situation du compte spécial constitué avec le produit de la vente, en monnaie locale, du froment tendre fourni à titre d'aide ;
4. projets financés par le moyen du compte spécial ; importance de cet apport financier dans le financement global des projets.

Article VII

Les informations visées à l'article VI sont communiquées dans les délais suivants :

- en ce qui concerne le transport : trente jours au plus tard après le déchargement de chaque cargaison ;
- en ce qui concerne les autres données : un état de la situation au 31 décembre de chaque année est communiqué avant le 15 janvier de l'année suivante, jusqu'à la liquidation totale du compte spécial.

Article VIII

A la demande de l'une des parties contractantes, celles-ci se consultent sur toutes les questions concernant l'application du présent accord.

Article IX

Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, française, italienne et néerlandaise, chacun de ces textes faisant également foi.

ANNEXE

Stipulations concernant la mise à disposition du froment tendre dans les ports d'embarquement

Pour la bonne exécution de l'accord, et notamment de son article I, les parties contractantes conviennent des dispositions suivantes :

Article premier

Sous réserve des dispositions de l'article 3 sixième alinéa, la livraison se trouve effectuée au moment où la marchandise a effectivement passé le bastingage du navire au port d'embarquement, tous les frais de bardis et d'arrimage étant à la charge du pays bénéficiaire.

Article 2

Sous réserve des dispositions de l'article 3 sixième alinéa, les risques passent de la Communauté économique européenne au pays bénéficiaire au moment où la marchandise a effectivement passé le bastingage du navire au port d'embarquement.

Article 3

Le pays bénéficiaire doit procurer et désigner à la Communauté économique européenne, en temps utile, les

navires qui doivent embarquer la marchandise, de telle manière que les dates de chargement qui seront indiquées conformément à l'article I de l'accord soient respectées.

La désignation du navire doit être faite par le pays bénéficiaire au minimum 7 jours francs avant la date présumée de l'arrivée du navire au port. Ledit pays est responsable des conséquences pouvant résulter soit du défaut, soit du retard de désignation du navire.

Le pays bénéficiaire doit insérer dans la charte-partie l'obligation pour le capitaine d'informer au moins 72 heures à l'avance la Communauté économique européenne de la date probable de l'arrivée du navire au port.

La marchandise doit être tenue à la disposition du pays bénéficiaire dans le port indiqué à partir de la date à laquelle le navire sera déclaré prêt à charger. Dans le cas où la Communauté économique européenne ne mettrait pas la marchandise à la disposition du navire en temps voulu, toutes les conséquences qui en découleraient, notamment les surestaries et/ou faux frets, seraient à la charge de la Communauté économique européenne.

En cas de retard dans l'arrivée au port d'embarquement du navire désigné par le pays bénéficiaire, ou de son impossibilité de charger, retard ne permettant pas le chargement dans les délais qui seront indiqués conformément à l'article I de l'accord, les marchandises séjourneront aux frais, risques et périls dudit pays.

Au cas où le pays bénéficiaire ne fournirait pas le navire de tonnage approprié dans le délai qui sera indiqué conformément à l'article I de l'accord, il sera considéré comme se trouvant en défaut, à moins qu'il ne fasse savoir à la Communauté économique européenne par télégramme, au plus tard le dernier jour de la période prévue pour la livraison, qu'il demande une extension de cette période. Lorsque l'extension est ainsi réclamée, la Communauté économique européenne garde la marchandise pour le compte du pays bénéficiaire, les frais résultant de cette situation étant à la charge de ce dernier.

Le pays bénéficiaire est responsable des conséquences pouvant découler du fait qu'il fournirait un navire dont les dimensions ne répondraient pas aux possibilités de chargement du port d'embarquement.

Article 4

Le droit de tolérance à l'embarquement des quantités qui seront indiquées conformément à l'article I de l'accord est de 5 %, sans que la quantité totale de 11 640 tonnes ne puisse toutefois être dépassée.

Toutefois, lorsque la quantité mise à la disposition pour être chargée sur un navire déterminé ne peut être totalement mise à bord par suite de circonstances indépendantes de la volonté de la Communauté économique européenne, le solde n'ayant pu être mis à bord dans les délais prévus est stocké aux frais du pays bénéficiaire et chargé sur le prochain navire.

Si le pays bénéficiaire fait savoir à la Communauté économique européenne dans un délai de 15 jours francs qu'il ne prendra pas livraison de ce solde, les frais de manutention et de stockage encourus restent à la charge dudit pays jusqu'au moment où celui-ci aura notifié qu'il renonce à ce solde.

En ce cas, la Communauté économique européenne peut considérer avoir rempli ses engagements à l'égard du pays bénéficiaire.

Article 5

Aussitôt la marchandise à bord du navire, la Communauté économique européenne doit adresser sans délai au pays bénéficiaire un avis indiquant la date du chargement, la quantité et la qualité chargées, constatées à l'embarquement et mentionnées au connaissement du navire.

Article 6

Tous frais en aval de la livraison de la marchandise à partir du moment où celle-ci a passé effectivement le bastingage du navire sont à la charge du pays bénéficiaire.

Article 7

Les parties contractantes se réservent le droit de désigner un ou plusieurs mandataires pour l'exécution de l'accord.

A toutes fins utiles, le pays bénéficiaire désigne un représentant dans chaque port d'embarquement.

**Information relative à la signature de l'accord de fourniture d'aide alimentaire entre la
Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan**

L'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire, que le Conseil a décidé de conclure le 22 mars 1972, a été signé à Bruxelles le 11 avril 1972

au nom du Conseil des Communautés européennes par M. Jean Schleich, président du Comité des représentants permanents adjoints, ainsi que par M. Jean Durieux, directeur à la direction générale « Aide au développement » de la Commission des Communautés européennes

au nom du gouvernement du royaume d'Afghanistan par M. le docteur sultan Hamid Zekria, conseiller et chargé d'affaires a. i. de l'ambassade de son pays à Paris.

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 mars 1972

autorisant le royaume de Belgique, le grand-duché de Luxembourg et le royaume des Pays-Bas à exclure du traitement communautaire les couteaux et les couverts en acier inoxydable, des positions ex 82.09 et 82.14 A du tarif douanier commun, originaires du Japon et mis en libre pratique dans les autres États membres

(Les textes en langues française et néerlandaise sont les seuls faisant foi)

(72/179/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 115 premier alinéa,

vu le recours à l'article 115 premier alinéa du traité que les gouvernements des pays du Benelux ont introduit auprès de la Commission par télex de la représentation permanente des Pays-Bas auprès des Communautés européennes, le 16 mars 1972, en vue d'être autorisés à exclure du traitement communautaire les couteaux et les couverts en acier inoxydable des positions ex 82.09 et 82.14 A du tarif douanier commun, originaires du Japon et mis en libre pratique dans les autres États membres,

considérant que les disparités dans les mesures de politique commerciale appliquées pour ces produits à l'égard du Japon par les pays du Benelux, d'une part, et les autres États membres, d'autre part, provoquent des détournements de trafic ;

considérant que ces détournements de trafic empêchent l'exécution des mesures de politique commerciale adoptées par les pays du Benelux à l'égard du Japon ;

considérant qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de mettre en œuvre les méthodes par lesquelles les autres États membres apporteraient la coopération nécessaire ;

considérant qu'il y a lieu d'autoriser, pour une période limitée, l'application de mesures de protection, au titre de l'article 115 premier alinéa, dans les

conditions qui sont définies par la décision de la Commission du 12 mai 1971, notamment en son article 1^{er} (1) ;

considérant que, pour les produits en cause, un régime uniforme d'importation pourrait être adopté dans le cadre d'une politique commerciale commune à l'égard du Japon et que la validité de ces mesures devrait être limitée à l'application d'un tel régime,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le royaume de Belgique, le grand-duché de Luxembourg et le royaume des Pays-Bas sont autorisés à exclure du traitement communautaire les importations des produits suivants :

N° du tarif douanier commun	Désignation des produits
ex 82.09	Couteaux à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, en acier inoxydable
82.14 A	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires, en acier inoxydable

originaires du Japon et mis en libre pratique dans les autres États membres, pour lesquelles la date de

(1) JO n° L 121 du 3. 6. 1971.

dépôt des demandes de titres d'importation est postérieure au 9 mars 1972.

Article 2

La validité de la présente décision est limitée à la mise en application d'un régime uniforme d'importation dans le cadre d'une politique commerciale commune à l'égard du Japon et au plus tard au 31 décembre 1972.

Article 3

Le royaume de Belgique, le grand-duché de Luxembourg et le royaume des Pays-Bas sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 1972

Par la Commission

Le président

S. L. MANSHOLT

DIRECTIVE DE LA COMMISSION

du 14 avril 1972

concernant la fixation des caractères et des conditions minimales pour l'examen des variétés des espèces de plantes agricoles

(72/180/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive du Conseil, du 29 septembre 1970, concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ⁽¹⁾, et notamment son article 7 paragraphe 2,

considérant que, selon les dispositions de la directive précitée, les États membres sont tenus d'établir un ou plusieurs catalogues des variétés admises officiellement à la certification et à la commercialisation sur leur territoire ;

considérant que l'admission des variétés est régie par des conditions communautaires dont le respect doit être assuré par des examens officiels, et notamment par des contrôles en culture ;

considérant que les examens doivent porter sur un nombre suffisant de caractères permettant de décrire les variétés ;

considérant qu'il est nécessaire de déterminer sur le plan communautaire les caractères devant faire au moins l'objet d'un examen ;

considérant, par ailleurs, que des conditions minimales pour l'exécution des examens doivent être fixées ;

considérant que ces caractères et ces conditions minimales d'examen doivent être fixés en tenant compte de l'état des connaissances scientifiques et techniques ;

considérant que les mesures prévues à la présente directive sont conformes à l'avis du Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les États membres prescrivent que les examens officiels effectués en vue de l'admission des variétés des espèces de plantes agricoles portent au moins sur les caractères énumérés à l'annexe I.

Ils veillent à ce que les conditions minimales énumérées à l'annexe II soient remplies lors de l'exécution des examens.

*Article 2*Les États membres mettent en vigueur, le 1^{er} juillet 1972 au plus tard, les dispositions législatives, réglementaires ou administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive. Ils en informent immédiatement la Commission.*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 1972

*Par la Commission**Le président*

S. L. MANSHOLT

⁽¹⁾ JO n° L 225 du 12. 10. 1970, p. 1.

ANNEXE I

PARTIE A

CARACTÈRES CONCERNANT L'EXAMEN DE LA DISTINCTION, DE LA STABILITÉ ET DE L'HOMOGENÉITÉ

Tous les caractères énumérés pour les diverses espèces sont valables pour l'examen de la distinction et de la stabilité des variétés. Les critères arrêtés pour l'examen de l'homogénéité sont indiqués comme suit :

- (H) pour toutes les variétés d'une espèce,
- (H₁) pour les variétés à pollinisation libre d'une espèce,
- (H₂) pour les lignées inbred et les hybrides simples d'une espèce,
- (H₃) pour les autres hybrides d'une espèce.

1. BETTERAVES

Betteraves sucrières et fourragères de l'espèce *Beta vulgaris* L.

- 1. Axe hypocotylé : coloration
- 2. Racine :
 - 2.1 coloration du collet
 - 2.2 coloration de la partie hors terre (H)
 - 2.3 coloration de la partie enterrée (H)
 - 2.4 forme (H)
 - 2.5 proportion de la partie hors terre (betteraves fourragères)
 - 2.6 teneur en matière sèche (betteraves fourragères)
 - 2.7 teneur en sucre (betteraves sucrières)
 - 2.8 poids de la racine (exprimé en pourcent du poids total de la plante)
- 3. Feuille :
 - 3.1 coloration du limbe
 - 3.2 coloration des nervures (betteraves fourragères)
 - 3.3 longueur totale du pétiole et du limbe
 - 3.4 largeur du pétiole
 - 3.5 coloration de la base du pétiole (betteraves fourragères)
 - 3.6 port du bouquet foliaire
 - 3.7 poids du feuillage y compris le collet
(exprimé en pourcent du poids total de la plante)
- 4. Ploidie :
 - 4.1 niveau de ploidie
 - 4.2 pourcentage des différents niveaux de ploidie (variétés polyploïdes)
- 5. Monogermie (H)

2. AGROSTIDES

Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i> L. ssp. <i>canina</i> Hwd.
Agrostide blanche	<i>Agrostis gigantea</i> Roth
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L.
Agrostide ténue	<i>Agrostis tenuis</i> Sibth.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Stolon : présence ou absence (préciser le stade végétatif au moment de l'observation)
4. Feuille :
 - 4.1 couleur (l'année suivant l'année du semis, avant l'épiaison)
 - 4.2 port de la feuille culinaire (au début de la floraison)
 - 4.3 dimensions de la feuille culinaire (H) (au début de la floraison)
5. Inflorescence : forme (après la floraison)
6. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
7. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
8. Nombre de chromosomes (H)

3. VULPIN DES PRÉS

Alopecurus pratensis L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Stolon : présence ou absence (préciser le stade végétatif au moment de l'observation)
4. Feuille (au début de la floraison) :
 - 4.1 port de la feuille culinaire
 - 4.2 dimensions de la feuille culinaire (H)
5. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
6. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
7. Nombre de chromosomes (H)

4. FROMENTAL

Arrhenatherum elatius (L.) J. et C. Presl.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 port de la dernière feuille culinaire
 - 3.2 dimensions de la feuille culinaire (H)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Nombre de chromosomes (H)

5. DACTYLE

Dactylis glomerata L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille :
 - 3.1 couleur (l'année suivant l'année du semis, avant l'épiaison)
 - 3.2 port de la feuille culinaire (au début de la floraison)
 - 3.3 dimensions de la feuille culinaire (H) (au début de la floraison)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (H) (l'année suivant l'année du semis)
6. Alternativité
7. Nombre de chromosomes (H)

6. FÊTUQUE ÉLEVÉE

Festuca arundinacea Schreb.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 port de la feuille culinaire
 - 3.2 dimensions de la feuille culinaire (H)

4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Nombre de chromosomes (H)

7. FÊTUQUE OVINE

Festuca ovina L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 port de la feuille culinaire
 - 3.2 dimensions de la feuille culinaire (H)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Nombre de chromosomes (H)

8. FÊTUQUE DES PRÉS

Festuca pratensis Huds.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 port de la feuille culinaire
 - 3.2 dimensions de la feuille culinaire (H)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Nombre de chromosomes (H)

9. FÊTUQUE ROUGE

Festuca rubra L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Stolon : présence ou absence (préciser le stade végétatif au moment de l'observation)

4. Feuille :
 - 4.1 couleur (l'année suivant l'année du semis, avant l'épiaison)
 - 4.2 port de la feuille culinaire (au début de la floraison)
 - 4.3 dimensions de la feuille culinaire (H) (au début de la floraison)
5. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
6. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
7. Nombre de chromosomes (H)

10. RAY-GRASS

Ray-grass hybride	<i>Lolium hybridum</i> Hausskn.
Ray-grass d'Italie	<i>Lolium multiflorum</i> Lam.
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i> L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 port de la feuille culinaire
 - 3.2 dimensions de la feuille culinaire (H)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis et, pour les variétés annuelles, l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Alternativité
7. Nombre de chromosomes (H)

11. FLÉOLE DES PRÉS

Phleum pratense L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille :
 - 3.1 couleur (l'année suivant l'année du semis, avant l'épiaison)
 - 3.2 port de la feuille culinaire (au début de la floraison)
 - 3.3 dimensions de la feuille culinaire (H) (au début de la floraison)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Nombre de chromosomes (H)

12. PATURINS

Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L.
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L.
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i> L.
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L.
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i> L.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Stolon : présence ou absence (préciser le stade végétatif au moment de l'observation)
4. Feuille :
 - 4.1 couleur (l'année suivant l'année du semis, avant l'épiaison)
 - 4.2 port de la feuille culinaire (au début de la floraison)
 - 4.3 dimensions de la feuille culinaire (H) (au début de la floraison)
5. Gaine : couleur (*Poa pratensis*)
6. Ligule (*Poa pratensis*) :
 - 6.1 couleur
 - 6.2 forme
 - 6.3 pilosité
7. Inflorescence : couleur (pendant la floraison)
8. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
9. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
10. Nombre de chromosomes (H) (à l'exception de *Poa pratensis*)

13. AVOINE JAUNÂTRE

Trisetum flavescens (L.) Pal. Beauv.

1. Port de la plante (au stade de l'épiaison)
2. Tige : longueur (H) (à la fin de la floraison)
3. Feuille :
 - 3.1 couleur (l'année suivant l'année du semis, avant l'épiaison)
 - 3.2 port de la feuille culinaire (au début de la floraison)
 - 3.3 dimensions de la feuille culinaire (H) (au début de la floraison)
4. Classification de l'épiaison ou de la floraison (H) (l'année suivant l'année du semis)
5. Réépiaison dans les différentes coupes (l'année suivant l'année du semis)
6. Nombre de chromosomes (H)

14. SAINFOIN D'ESPAGNE

Hedysarum coronarium L.

1. Port de la plante (H)
2. Tige :
 - 2.1 longueur
 - 2.2 diamètre à la demi-longueur
 - 2.3 ramification (nombre de rameaux par tige)
3. Feuille : (à observer au tiers moyen de la plante)
 - 3.1 nombre de feuilles par tige
 - 3.2 forme de la foliole terminale (H)
 - 3.3 dimensions de la foliole terminale (H)
 - 3.4 nombre de folioles par feuille
4. Fleur : couleur de l'étendard (H)
5. Classification de la floraison (H)
6. Cycle végétatif :
 - 6.1 persistance de la végétation en automne
 - 6.2 durée de la perennité en culture (H)

15. LOTIER CORNICULÉ

Lotus corniculatus L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 2.2 dimensions de la foliole centrale (H)
3. Classification de la floraison (H)

16. LUPINS

Lupin blanc

Lupinus albus L.

Lupin bleu

Lupinus angustifolius L.

Lupin jaune

Lupinus luteus L.

1. Tige : longueur (H)
2. Fleur : couleur de l'étendard (H)
3. Gousse :
 - 3.1 forme (H)
 - 3.2 pilosité : persistance ou non persistance (H)

4. Graine :
 - 4.1 forme (H)
 - 4.2 dimensions (H)
 - 4.3 couleur de fond (H)
 - 4.4 ornementation (H)
5. Classification de la floraison (H)
6. Teneur en alcaloïde :
 - 6.1 de la feuille (H)
 - 6.2 du grain (H)

17. MINETTE

Medicago lupulina L.

1. Tige : longueur (H)
2. Classification de la floraison (H)

18. LUZERNES

Luzerne *Medicago sativa* L. et *Medicago varia* Martyn

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 2.2 dimensions de la foliole centrale (H)
3. Fleur : couleur de l'étendard
4. Classification de la floraison (H)

19. SAINFOIN

Onobrychis sativa L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 2.2 dimensions de la foliole centrale (H)
3. Classification de la floraison (H)

20. POIS FOURRAGER*Pisum arvense* L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 Forme des stipules des deux premières paires (H)
 - 2.2 dimensions des deux premiers stipules (H)
 - 2.3 forme de la foliole (H)
 - 2.4 dimensions de la foliole (H)
 - 2.5 forme de la pointe de la foliole (H)
3. Stipule de la tige :
 - 3.1 forme (H)
 - 3.2 dimensions (H)
 - 3.3 taches : présence ou absence (H)
 - 3.4 forme de l'anneau (H)
 - 3.5 couleur de l'anneau (H)
4. Fleur :
 - 4.1 couleur de l'étendard (H)
 - 4.2 forme de la base de l'étendard (H)
5. Gousse :
 - 5.1 forme (H) (au stade de la maturité verte)
 - 5.2 forme de la pointe (H) (au stade de la maturité verte)
6. Graine :
 - 6.1 forme y compris l'aspect (H)
 - 6.2 couleur de fond (H)
 - 6.3 ornementation (H)
7. Classification de la floraison (H)
8. Durée de la floraison (H)

21. TRÈFLE D'ALEXANDRIE*Trifolium alexandrinum* L.

1. Port de la plante (H) (au début de la floraison)
2. Tige : longueur (H) (au début de la floraison)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 forme de la foliole terminale centrale (H)
 - 3.2 dimensions de la foliole terminale centrale (H)

4. Inflorescence :
 - 4.1 ramifications (H)
 - 4.2 pédonculée ou sessile (H)
 - 4.3 longueur des bractées par rapport au calice
5. Fleur : couleur de l'étendard
6. Classification de la floraison (H)

22. TRÈFLE HYBRIDE

Trifolium hybridum L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 2.2 dimensions de la foliole centrale (H)
3. Classification de la floraison (H)
4. Nombre de chromosomes (H)

23. TRÈFLE INCARNAT

Trifolium incarnatum L.

1. Tige : longueur (H)
2. Fleur : couleur de l'étendard (H)
3. Classification de la floraison (H)

24. TRÈFLE VIOLET

Trifolium pratense L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 2.2 dimensions de la foliole centrale (H)
 - 2.3 marque foliaire
3. Fleur : couleur de l'étendard
4. Graine : couleur de fond
5. Classification de la floraison (H)
6. Nombre de chromosomes (H)

25. TRÈFLE BLANC*Trifolium repens* L.

1. Feuille :
 - 1.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 1.2 dimensions de la foliole centrale (H)
 - 1.3 marque foliaire
 - 1.4 longueur du pétiole (H)
2. Classification de la floraison (H)
3. Nombre de chromosomes (H)

26. TRÈFLE DE PERSE*Trifolium resupinatum* L.

1. Tige (au début de la floraison) :
 - 1.1 port
 - 1.2 longueur (H)
 - 1.3 pilosité : présence ou absence
2. Feuille (au début de la floraison) :
 - 2.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 2.2 dimensions de la foliole centrale (H)
3. Fleur : couleur de l'étendard
4. Gousse : forme (au stade de la maturité complète)
5. Graine : couleur
6. Classification de la floraison (H)

27. FÉNUGREC*Trigonella foenum-graecum* L.

1. Port de la plante (H) (au début de la floraison)
2. Tige :
 - 2.1 longueur (H)
 - 2.2 pilosité : présence ou absence (H)
3. Feuille (au début de la floraison) :
 - 3.1 forme de la foliole centrale (H)
 - 3.2 dimensions de la foliole centrale (H)

4. Gousse (au stade de la maturité complète) :

4.1 longueur totale (H)

4.2 longueur du bec (H)

5. Classification de la floraison (H)

28. FÉVEROLES

Féveroles à grosses graines

Vicia faba L. ssp. *faba* var. *equina* Pers.

Féveroles à petites graines

Vicia faba L. var. *minor* (Peterm.) Bull.1. Tige : longueur (H₁) (H₂)

2. Gousse (au stade de la maturité complète) :

2.1 forme (H₂)2.2 pilosité (H₂)

3. Graine :

3.1 forme (H₁) (H₂)3.2 grosseur (H₂)3.3 couleur de fond (H₁) (H₂)3.4 ornementation (H₂)3.5 couleur du hyle (H₂)4. Classification de la floraison (H₂)

29. VESCE COMMUNE

Vicia sativa L.

1. Feuille :

1.1 forme des premières feuilles primaires (H)

1.2 dimensions des premières feuilles primaires (H)

1.3 forme de la foliole (H)

1.4 dimensions de la foliole (H)

2. Fleur : couleur de l'étendard (H)

3. Gousse (au stade de la maturité complète) :

3.1 forme (H)

3.2 pilosité (H)

4. Grain :

4.1 forme (H)

4.2 grosseur (H)

4.3 couleur de fond (H)

4.4 ornementation (H)

4.5 couleur des cotylédons (H)

5. Classification de la floraison (H)

30. VESCE DE PANNONIE

Vicia pannonica Crantz

VESCE VELUE

Vicia villosa Roth

1. Feuille :
 - 1.1 forme de la foliole (H)
 - 1.2 dimensions de la foliole (H)
 - 1.3 nombre de folioles
2. Fleur : couleur de l'étendard (H)
3. Gousse (au stade de la maturité complète) :
 - 3.1 forme (H)
 - 3.2 pilosité (H)
4. Classification de la floraison (H)

31. CHOU-NAVET ET RUTABAGA

Brassica napus L. var. *napobrassica* (L.) Peterm.

1. Plante : hauteur
2. Racine :
 - 2.1 forme (H)
 - 2.2 proportion de la partie hors terre
 - 2.3 couleur de la racine (H)
 - 2.4 couleur de la partie hors terre
 - 2.5 couleur de la chair (H)
3. Collet : longueur (H)
4. Limbe des feuilles :
 - 4.1 dimensions (H)
 - 4.2 forme
 - 4.3 bord : frisure ou dentelure
 - 4.4 anthocyane : présence ou absence (H)
 - 4.5 glaucescence
5. Pétiole des feuilles :
 - 5.1 port
 - 5.2 longueur
 - 5.3 grosseur
 - 5.4 anthocyane : présence ou absence (H)

32. CHOU FOURRAGER

Brassica oleracea L. conver. *acephala* (DC)

1. Plante (à observer lorsque la plante a atteint son développement complet) :
 - 1.1 hauteur (H_1) (H_2)
 - 1.2 ramification (H_2)
2. Tige :
 - 2.1 longueur (H_2)
 - 2.2 grosseur (H_1) (H_2) (chou moëllier)
 - 2.3 forme (H_1) (H_2) (chou moëllier)
 - 2.4 couleur (H_2)
3. Limbe des feuilles :
 - 3.1 dimensions (H_1) (H_2)
 - 3.2 forme (H_2)
 - 3.3 port (H_2)
 - 3.4 bord : frisure ou dentelure (H_2)
 - 3.5 anthocyane : présence ou absence (H_1) (H_2)
 - 3.6 glaucescence (H_2)
4. Pétiole des feuilles :
 - 4.1 port (H_2)
 - 4.2 longueur (H_2)
 - 4.3 grosseur (H_2)
 - 4.4 anthocyane : présence ou absence (H_1) (H_2)

33. RADIS OLÉIFÈRE

Raphanus sativus L. ssp. *oleifera* (DC) Metzg.

1. Plante (au stade de la maturité) :
 - 1.1 hauteur
 - 1.2 importance de la ramification
 - 1.3 niveau d'insertion de la 1^{re} ramification
2. Tige (au stade de la maturité) :
 - 2.1 longueur de la tige principale (H)
 - 2.2 grosseur de la tige principale (à mesurer 25 cm au-dessus du collet)
3. Feuille de la rosette (au moment de l'apparition des boutons floraux) :
 - 3.1 forme
 - 3.2 dimensions
4. Fleur : couleur des pétales
5. Silique : longueur du bec (H)
6. Graine : grosseur (H)
7. Classification de la floraison (H)

34. AVOINE

Avena sativa L.

1. Port de la plante (H) (au stade du tallage)
2. Tige :
 - 2.1 longueur (H)
 - 2.2 pilosité du nœud supérieur (H)
3. Feuille : pilosité de la bordure du limbe (H)
4. Panicule : forme (H)
5. Grume : glaucescence (H) (au stade de la floraison)
6. Grain :
 - 6.1 type de couleur des glumelles (H)
 - 6.2 aristation des glumelles : présence ou absence (H)
 - 6.3 ciliation de la base des grains du 1^{er} ordre (H)
 - 6.4 grain nu ou vêtu (H)
7. Classification de l'épiaison (H)

35. ORGES

Orge à deux rangs

Hordeum distichum L.

Orge à plusieurs rangs

Hordeum polystichum L.

1. Port de la plante (H) (à la fin du tallage)
2. Tige : longueur (H)
3. Oreillette : couleur (H)
4. Gaine :
 - 4.1 pilosité de la gaine basale (H)
 - 4.2 glaucescence (H)
5. Épi :
 - 5.1 type : 2,4 ou 6 rangs (H)
 - 5.2 aristation : présence ou absence (H)
 - 5.3 denticulation des barbes (H)
 - 5.4 port (H)
 - 5.5 compacité (H)
 - 5.6 glaucescence (H)
 - 5.7 couleur de la baguette des épillets stériles (H)
 - 5.8 forme des épillets stériles (H)
 - 5.9 longueur de l'article inférieur du rachis (H)
6. Glume : longueur (H)

7. Grain :

- 7.1 longueur des poils de la baguette (H)
- 7.2 denticulation des glumelles (H)
- 7.3 nu ou vêtu (H)
- 7.4 pilosité du sillon (H)
- 7.5 anthocyane sur les nervures de la glumelle : présence ou absence (H)

8. Classification de l'épiaison (H)

9. Alternativité (H)

10. Réactions au DDT ou à un autre réactif comparable dans ses résultats (H)

36. RIZ

Oryza sativa L.

1. Tige :

- 1.1 couleur des nœuds : vert ou pigmenté (H) (durant la végétation)
- 1.2 hauteur à la maturité mesurée du collet à l'extrémité de la plus haute panicule (H)
(au stade de la maturité)

2. Feuille : couleur vert ou pigmenté (H) (durant la végétation)

3. Oreillette : couleur vert ou pigmenté (H) (durant la végétation)

4. Panicule :

- 4.1 aristation : présence ou absence (H)
- 4.2 port (H) (au stade de la maturité)
- 4.3 couleur des stigmates : incolore ou pigmenté (H)

5. Glumelle :

- 5.1 couleur de la carène : vert ou pigmenté (H)
- 5.2 couleur de la calotte : vert ou pigmenté (H)
- 5.3 couleur de l'apex : vert ou pigmenté (H)
- 5.4 pilosité (H)

6. Grain :

- 6.1 profil facial du grain décortiqué ⁽¹⁾ (H)
- 6.2 perle : présence ou absence (H)

7. Classification de l'épiaison (H)

⁽¹⁾ Il s'agit du rapport longueur/hauteur :

arrondi :	moins de 1,75,
semi-arrondi :	1,75 à 1,99,
semi-fuselé	2,00 à 2,45,
fuselé	plus de 2,45.

37. ALPISTE

Phalaris canariensis L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille : port (H) (avant l'épiaison)
3. Épi : forme
4. Classification de l'épiaison (H)

38. SEIGLE

Secale cereale L.

1. Coléoptile : coloration
2. Port de la plante :
 - 2.1 à la fin du tallage (au printemps)
 - 2.2 au stade de la montée
3. Tige :
 - 3.1 longueur (H)
 - 3.2 couleur du nœud supérieur
 - 3.3 intensité de la pilosité sous l'épi
4. Gaine : pilosité (au stade de la montée)
5. Épi :
 - 5.1 forme (au stade de la floraison ou de la maturité laiteuse)
 - 5.2 couleur (au stade de la maturité laiteuse)
 - 5.3 couleur des anthères
 - 5.4 anthocyane : présence ou absence
6. Barbe : intensité d'une coloration anthocyane
7. Grain :
 - 7.1 forme
 - 7.2 couleur
8. Classification de l'épiaison (H)
9. Alternativité : forme d'hiver ou forme de printemps (H)
10. Ploidie (H)

39. BLÉS

Blé tendre

Triticum aestivum L.

Blé dur

Triticum durum L.

1. Coléoptile : coloration (H)
2. Port de la plante (H) (à la fin du tallage)
3. Tige :
 - 3.1 longueur (H)
 - 3.2 degré de remplissage de la paille au milieu de l'entrenœud supérieur : creux ou plein (H)
 - 3.3 glaucescence (H)
 - 3.4 anthocyane : présence ou absence (H)
4. Feuille (juste avant l'épiaison) :
 - 4.1 port (H)
 - 4.2 glaucescence des limbes (H)
5. Gaine :
 - 5.1 pilosité de la gaine de la feuille culinaire (H)
 - 5.2 glaucescence (H)
6. Épi :
 - 6.1 forme (H)
 - 6.2 compacité (H)
 - 6.3 degré de l'aristation (H)
 - 6.4 couleur des arêtes (H)
 - 6.5 glaucescence (H)
 - 6.6 couleur des anthères (H)
 - 6.7 couleur des épis (H) (au stade de la maturité jaunâtre)
7. Glume :
 - 7.1 forme de la troncature (H)
 - 7.2 largeur de la troncature (H)
 - 7.3 forme du bec (H)
 - 7.4 longueur du bec (H)
 - 7.5 pilosité de la face externe (H)
 - 7.6 pilosité de la face interne (H)
8. Grain :
 - 8.1 forme (H)
 - 8.2 couleur (H)
 - 8.3 pilosité de l'extrémité (H)
 - 8.4 coloration à l'acide phénique (H)
9. Classification de l'épiaison (H)
10. Alternativité (H)

40. ÉPEAUTRE

Triticum spelta L.

1. Coléoptile : coloration (H)
2. Port de la plante (H) (à la fin du tallage)
3. Tige :
 - 3.1 longueur (H)
 - 3.2 degré de remplissage de la paille au milieu de l'entre-nœud supérieur : creux ou plein (H)
4. Feuille (juste avant l'épiaison) :
 - 4.1 port (H)
 - 4.2 glaucescence des limbes (H)
5. Gaine :
 - 5.1 pilosité de la gaine de la feuille culminaire (H)
 - 5.2 glaucescence (H)
6. Épi :
 - 6.1 forme (H)
 - 6.2 compacité (H)
 - 6.3 degré de l'aristation (H)
 - 6.4 couleur des arêtes (H)
 - 6.5 glaucescence (H)
 - 6.6 couleur des anthères (H)
 - 6.7 couleur des épis (H) (au stade de la maturité jaunâtre)
 - 6.8 solidité du rachis (H)
7. Glume :
 - 7.1 forme de la troncature (H)
 - 7.2 largeur de la troncature (H)
 - 7.3 forme du bec (H)
 - 7.4 longueur du bec (H)
 - 7.5 pilosité de la face externe (H)
 - 7.6 pilosité de la face interne (H)
8. Grume :
 - 8.1 forme (H)
 - 8.2 couleur (H)
9. Classification de l'épiaison (H)
10. Alternativité (H)

41. MAÏS

(à l'exception du popcorn et du maïs sucré)

Zea mays L. (à l'exception de convar. *microsperma* Koern. et de convar. *saccharata* Koern.)

1. Tige :

- 1.1 longueur de la tige principale (H_2)
- 1.2 anthocyane sur les nœuds : présence ou absence (H_2)
- 1.3 niveau d'insertion de l'épi supérieur sur la tige principale (H_1) (H_2) (H_3)

2. Feuille :

- 2.1 port (H_2) (au moment de l'apparition de la panicule)
- 2.2 nombre total (H_2)
- 2.3 largeur du limbe de la feuille partant du nœud au-dessus de l'épi supérieur (H_2)

3. Gaine :

- 3.1 anthocyane : présence ou absence (H_2) (feuilles du tiers moyen)
- 3.2 pilosité du bord de la gaine de la feuille culinaire (H_2)

4. Panicule :

- 4.1 longueur de l'axe central (H_2)
- 4.2 nombre de ramifications : secondaires ou tertiaires (H_2)
- 4.3 port des ramifications (H_2) (pendant la pleine floraison mâle)
- 4.4 couleur des anthères (H_2) (pendant l'émission du pollen)

5. Épi :

- 5.1 couleur des stigmates (H_1) (H_2) (2 à 3 jours après leur sortie)
- 5.2 longueur (H_2)
- 5.3 forme (H_2)
- 5.4 diamètre au tiers moyen (H_2)
- 5.5 nombre de rangs (H_2)
- 5.6 longueur du pédoncule (H_1) (H_2)
- 5.7 nombre d'épis fertiles sur la tige principale (H_2)
- 5.8 longueur des spathes par rapport à l'épi (H_1) (H_2)
- 5.9 couverture de l'épi (H_2) (au stade de la maturité complète au moment où les spathes sont complètement sèches)
- 5.10 couleur de la rafle (H_1) (H_2) (au stade de la maturité complète)
- 5.11 diamètre de la rafle (H_2)

6. Grain :

- 6.1 type du grain récolté (H_1) (H_2) (H_3)
- 6.2 couleur du sommet et des flancs (H_2)
- 6.3 forme (H_2)

7. Période séparant la levée de :

- 7.1 la floraison mâle (H_2)
- 7.2 la floraison femelle (H_1) (H_2) (H_3)

8. Classe de maturité déterminée en fonction de la période séparant la levée :

- 8.1 du stade de 60 % d'eau dans le grain (H_2)
- 8.2 du stade de 30 % d'eau dans le grain (H_2)

42. POMMES DE TERRE

Solanum tuberosum L.

1. Tubercule :
 - 1.1 forme : description, régularité et uniformité (H)
 - 1.2 couleur de la peau : (H)
 - 1.3 couleur de la chair (H)
2. Germe :
 - 2.1 couleur (H)
 - 2.2 forme (H)
 - 2.3 pilosité (H)
3. Tige : couleur (H)
4. Fleur :
 - 4.1 présence ou absence (H)
 - 4.2 couleur des sépales au stade bouton (H)
 - 4.3 couleur des pétales (H)

43. ARACHIDE

Arachis hypogaea L.

1. Port de la plante (H) (au stade de la floraison)
2. Tige : pilosité : présence ou absence (H)
3. Feuille (au stade de la floraison) :
 - 3.1 forme des folioles (H)
 - 3.2 pilosité du limbe (H)
 - 3.3 bord : présence ou absence de cils (H)
4. Stipules : longueur par rapport au pétiole (H)
5. Gynophore : longueur (H) (au moment de l'enterrage)
6. Gousse (au stade de la maturité) :
 - 6.1 forme (H)
 - 6.2 étranglement : présence ou absence (H)
 - 6.3 consistance du péricarpe (H)
 - 6.4 nombre des graines : jusqu'à 2 ou plus de 2 (H)
7. Graine :
 - 7.1 forme (H)
 - 7.2 couleur du tégument (H)

44. NAVETTE

Brassica campestris L. ssp. *oleifera* (Metzg.) Sinsk.

1. Cotylédons : dimensions
2. Plante (au stade de la maturité) :
 - 2.1 hauteur
 - 2.2 importance de la ramification
 - 2.3 niveau d'insertion de la 1^{re} ramification
3. Tige (au stade de la maturité) :
 - 3.1 longueur de la tige principale (H)
 - 3.2 grosseur de la tige principale à mesurer 25 cm au-dessus du collet
4. Feuille de la rosette (au moment de l'apparition des boutons floraux) :
 - 4.1 forme (H)
 - 4.2 dimensions (H)
5. Fleur : couleur des pétales (H)
6. Graine : dimensions (grosseur)
7. Classification de la floraison (H)
8. Alternativité (H)

45. MOUTARDE BRUNE

Brassica juncea L.

1. Tige : longueur (H) (au stade de la maturité complète)
2. Feuilles de la rosette : forme (H) (au moment de l'apparition des boutons floraux)
3. Fleur : couleur des pétales (H)
4. Graine :
 - 4.1 dimensions (H)
 - 4.2 couleur (H)
5. Classification de la floraison (H)

46. COLZA

Brassica napus L. ssp. *oléifera* (Metzg.) Sinsk

1. Cotylédons : dimensions (H)
2. Plante : importance de la ramification (H) (au stade de la maturité)
3. Tige : longueur de la tige principale (H) (au stade de la maturité)

4. Feuilles de la rosette : forme (H) (au moment de l'apparition des boutons floraux)
5. Fleur : couleur des pétales (H)
6. Classification de la floraison (H)
7. Alternativité (H)

47. MOUTARDE NOIRE

Brassica nigra (L.) W. Koch

1. Plante : hauteur de la tige principale (H) (à la maturité complète)
2. Fleur : couleur des pétales (H)
3. Silique : port sur la tige (H) (au stade de la maturité)
4. Classification de la floraison (H)

48. CHANVRE

Cannabis sativa L.

1. Tige (plantes portant des fleurs femelles) :
 - 1.1 cannelures : présence ou absence
 - 1.2 couleur
2. Feuille : nombre de lobes (plantes portant des fleurs femelles)
3. Fruit (plantes portant des fleurs femelles) :
 - 3.1 forme
 - 3.2 talon : présence ou absence
4. Classification de la précocité (H)
5. Monoïque ou dioïque (H)

49. CUMIN

Carum carvi L.

1. Tige : longueur (H)
2. Feuille :
 - 2.1 port avant la montée
 - 2.2 couleur
3. Fruit : akène se séparant facilement ou non (H)
4. Classification de la floraison (H)

50. COTON

Gossypium sp.

1. Port de la plante (H)
2. Tiges (au stade de la floraison) :
 - 2.1 type de ramifications
 - 2.2 nombre de branches végétatives et de branches à fleurs
 - 2.3 Pilosité
3. Feuille de la branche végétative (au début de la floraison) :
 - 3.1 pilosité des limbes (H)
 - 3.2 nombre de lobes
 - 3.3 profondeur des découpures (H)
4. Fleur (avant l'anthèse) :
 - 4.1 longueur des bractées par rapport à la corolle (H)
 - 4.2 couleur des pétales
5. Capsule :
 - 5.1 forme (H) (au stade de la maturité verte)
 - 5.2 ponctuation : présence ou absence (H) (au stade de la maturité verte)
 - 5.3 dehiscence : complète ou incomplète (H) (au stade de la maturité complète)
 - 5.4 nombre de loges (au stade de la maturité complète)
6. Fibre (au stade de la maturité complète) :
 - 6.1 frisées ou lisses
 - 6.2 longueur moyenne
 - 6.3 régularité de la longueur
7. Graine :
 - 7.1 nu ou avec fuzz
 - 7.2 couleur du fuzz

51. TOURNESOL

Helianthus annuus L.

1. Hypocotyle : anthocyane : présence ou absence (H₂)
2. Feuille :
 - 2.1 port à mi-tige (H₂)
 - 2.2 couleur du limbe (H₂) (au stade 4 feuilles)
 - 2.3 dimensions (H₁) (H₂)
3. Capitule :
 - 3.1 forme (H₂)
 - 3.2 fleurs ligulées : présence ou absence (H₂)

4. Fleur fertile :
 - 4.1 couleur des pétales : jaune ou orange (H₁) (H₂)
 - 4.2 anthocyane des sépales : présence ou absence (H₂)
 - 4.3 couleur des stigmates (H₂)
5. Graine :
 - 5.1 forme (H₂)
 - 5.2 couleur de fond (H₁) (H₂)
 - 5.3 bandes : présence ou absence (H₁) (H₂)
 - 5.4 couleur des bandes (H₂)
 - 5.5 pourcentage de téguments (H₂)
6. Classification de la précocité (H₁) (H₂)

52. LIN

Linum usitatissimum L.

1. Plante :
 - 1.1 hauteur de la tige (H)
 - 1.2 niveau d'insertion de la ramification (H)
2. Fleur :
 - 2.1 diamètre (H)
 - 2.2 moucheture des sépales (H)
 - 2.3 couleur des pétales (H)
 - 2.4 couleur des nervures des pétales (H)
 - 2.5 couleur des filets des étamines (H)
 - 2.6 couleur des anthères (H)
 - 2.7 couleur du style (H)
 - 2.8 couleur du stigmate (H)
3. Capsule : ciliation des cloisons (H)
4. Graine :
 - 4.1 couleur (H)
 - 4.2 forme (H)
 - 4.3 grosseur (H)
5. Classification de la floraison (H)

53. OEILLETTE

Papaver somniferum L.

1. Tige :
 - 1.1 longueur (H)
 - 1.2 pilosité du sommet de la tige principale (H)
2. Feuille (avant la montée) :
 - 2.1 moucheture : présence ou absence (H)
 - 2.2 couleur de la moucheture (H)

3. Fleur :
 - 3.1 anthocyane des sépales : présence ou absence (H)
 - 3.2 couleur des pétales (H)
4. Capsule (au stade de la maturité) :
 - 4.1 forme (H)
 - 4.2 couleur (H)
5. Graine : couleur (H)
6. Classification de la floraison (H)

54. MOUTARDE BLANCHE

Sinapis alba L.

1. Plante (au stade de la maturité complète) :
 - 1.1 hauteur de la tige principale (H)
 - 1.2 importance de la ramification
 - 1.3 niveau d'insertion de la première ramification
2. Feuilles de la rosette (à l'apparition des boutons floraux) :
 - 2.1 nombre
 - 2.2 forme
 - 2.3 pilosité
3. Fleur : couleur des pétales (H)
4. Graine :
 - 4.1 grosseur
 - 4.2 couleur brune : présence ou absence (H)
5. Classification de la floraison (H)

55. SOJA

Soia hispida L.

1. Cotylédon : anthocyane : présence ou absence (H)
2. Tige : longueur (H)
3. Fleur : couleur (H)
4. Gousse : couleur (H)
5. Graine :
 - 5.1 couleur de fond (H)
 - 5.2 ornementation : présence ou absence (H)
 - 5.3 forme (H)
6. Classification de la floraison (H)

PARTIE B

CARACTÈRES CONCERNANT L'EXAMEN DE LA VALEUR CULTURALE ET D'UTILISATION

Les caractères énumérés ci-après sont valables pour toutes les espèces mentionnées dans la partie A

1. Rendements
2. Résistance à des organismes nuisibles
3. Comportement vis-à-vis des facteurs du milieu physique
4. Caractères de qualité
5. Alternativité — pour les variétés à forme de printemps et d'hiver
6. Rythmes de production — pour les graminées

Les méthodes utilisées sont indiquées lors de la communication des résultats.

ANNEXE II

A. CONDITIONS MINIMALES GÉNÉRALES

Espèces	Critères : D : distinction S : stabilité H : homogénéité	Nombre de plantes ou surfaces des parcelles			Parcelles par essai	Essais par année	Années de semis
		Plantes isolées	Descen- dances	En parcelles avec semis en ligne : P : plantes m² : mètres carrés m : mètres de ligne			
1	2	3	4	5	6	7	8
1. Betteraves	D, S, H	120	—	—	2	2	2
2. Plantes fourragères							
2.1 Graminées	D, S H	— 50	— —	10 m —	2 2	2 1	2 1
2.2 Légumineuses							
2.2.1 Pois fourragers	D, S H	— —	— 50	100 P —	2 2	2 1	2 1
2.2.2 Vescues	D, S H	— —	— 50	100 P —	2 2	1 1	2 1
2.2.3 Féveroles							
2.2.3.1 Lignées inbred et hybrides simples	D, S, H	20	—	—	2	1	2
2.2.3.2 Autres hybrides et variétés à pollinisation libre	D, S, H	50	—	—	2	1	2
2.2.4 Autres légumineuses	D, S H	— 50	— —	10 m —	2 2	2 1	2 2
2.3 Chou fourrager							
2.3.1 Lignées inbred et hybrides simples	D, S, H	20	—	—	2	1	2
2.3.2 Autres hybrides et variétés à pollinisation libre	D, S, H	50	—	—	2	1	2
2.4 Autres espèces de plantes fourragères	D, S H	— —	— —	100 P 100 P	2 2	1 1	2 1
3. Céréales							
3.1 Espèces autogames	D, S	—	—	2 000 P	2	1	2
3.1.1 Formes d'hiver	H	—	150	2 000 P	2	1	1
3.1.2 Formes de printemps	H	—	100	2 000 P	2	1	1
3.2 Espèces allogames à l'exception du maïs	D, S, H	—	—	2 000 P	2	1	2
3.3 Maïs							
3.3.1 Lignées inbred et hybrides simples	D, S, H	20	—	—	2	1	2
3.3.2 Autres hybrides et variétés à pollinisation libre	D, S, H	50	—	—	2	1	2
4. Pommes de terre	D, S, H	80	—	—	2	2	2

Espèces	Critères : D : distinction S : stabilité H : homogénéité	Nombre de plantes ou surfaces des parcelles			Parcelles par essai	Essais par année	Années de semis
		Plantes isolées	Descen- dances	En parcelles avec semis en ligne : P : plantes m ² : mètres carrés m : mètres de ligne			
1	2	3	4	5	6	7	8
5. Plantes oléagineuses et fibres							
5.1 Colza et œillette	D, S	—	—	1 000 P	2	1	2
	H	—	—	1 000 P	2	1	1
5.2 Chanvre	D, S, H	—	—	500 P	2	1	2
5.3 Cumin	D, S, H	—	—	10 m	2	1	2
5.4 Coton	D, S, H	—	—	30 m ²	3	2	2
5.5 Tournesol							
5.5.1 Lignées inbred et hybrides simples	D, S, H	20	—	—	2	1	2
5.5.2 Autres hybrides et variétés à pollinisation libre	D, S, H	50	—	—	2	1	2
5.6 Lin	D, S	—	—	2 000 P	2	1	2
	H	—	50	—	2	1	1
5.7 Soja	D, S	—	—	500 P	2	1	2
	H	—	50	—	2	1	1
5.8 Autres espèces	D, S	—	—	500 P	2	1	2
	H	—	—	500 P	2	1	1

B. REMARQUES PARTICULIÈRES

1. Le demandeur met à la disposition des services officiels compétents les quantités de semences ou plants que ces derniers jugent nécessaires pour l'exécution des essais et des contrôles ultérieurs.
2. Les semences ou plants doivent satisfaire aux conditions de qualité prescrites pour la catégorie des semences ou des plants base par les directives du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales et des plants de pommes de terre ⁽¹⁾, ainsi que par la directive du Conseil, du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres ⁽²⁾.
3. Le pourcentage en nombre de tubercules de pommes de terre atteints de jambe noire ne dépasse pas 2. Les plants doivent être exempts de gale verruqueuse, de pourriture bactérienne et de bactériose vasculaire. Le pourcentage en poids de tubercules difformes ou blessés ne doit pas dépasser 3.
4. Dans le cas de plantes pérennes, les essais doivent être poursuivis jusqu'au moment où tous les caractères ont été observés et notés au moins une fois.
5. Dans la mesure où il existe un doute quant au jugement à porter sur l'homogénéité, en ce qui concerne les espèces énumérées à l'annexe I partie A n°s 20, 29, 34, 35, 36, 39, 40, 43, 45, 46, 50, 52, 53 ou 55, il est nécessaire de procéder également à l'examen des descendances issues du matériel cultivé l'année précédente.
6. S'il n'est pas certain que la méthode d'examen utilisée dans un État membre est appliquée également dans les autres États membres cette méthode doit être indiquée.

⁽¹⁾ JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2290/66.

⁽²⁾ JO n° L 169 du 10. 7. 1969, p. 3.

6742-71 — Collection d'hygiène et de médecine du travail N° 11 — Aide-mémoire pour la pratique de l'examen de la fonction ventilatoire par la spirométrie — 2^e édition revue et complétée

1971 — 127 pages (allemand, français ; *italien, néerlandais : à paraître*)

FB 150,— ; FF 16,50 ; DM 11,— ; Lit 1 870,— ; Fl 11,— ; £sd 1.50.0 ; £p 1.25 ; \$ 3.00

La première édition de l'aide-mémoire pour la pratique de l'examen de la fonction ventilatoire par la spirométrie, parue en 1961, est épuisée. Il est apparu à la Commission des Communautés européennes qu'il était nécessaire de refaire une nouvelle édition, car, malgré son apparente facilité, la spirométrie reste toujours assez délicate à réaliser correctement.

Pour donner des résultats valables et comparables, elle nécessite d'obtenir, pour la plupart des épreuves, une bonne coopération du sujet, d'avoir un appareillage fiable et une technicité parfaite.

La Commission de normalisation a donc revu le texte de l'aide-mémoire ; puis, devant l'intérêt suscité par la publication isolée des « Tables de références pour l'examen spirométrique », elle a souhaité qu'elles soient incorporées à cette nouvelle édition.

Par ailleurs, ces « tables de références » s'arrêtaient à 65 ans ; la Commission a jugé indispensable de les compléter jusqu'à 80 ans en utilisant le même modèle statistique que celui qui avait présidé à l'élaboration des précédentes tables.

Enfin, des documents suffisamment nombreux ayant pu être rassemblés sur les valeurs spirométriques normales des travailleurs féminins, on a pu calculer aussi des tables de référence pour les femmes.

C'est donc un aide-mémoire nouveau, complètement refondu et complété, représentant le fruit d'une collaboration assidue, pendant plus de dix ans, d'abord sous l'égide de la Haute Autorité de la CECA, puis de la Commission des Communautés européennes, de grands laboratoires d'explorations fonctionnelles européens.

8292-71 — Indicateurs de sécurité sociale

1971 — 122 pages (allemand, français, italien, néerlandais)

FB 70,— ; FF 8,— ; DM 5,— ; Lit 900,— ; Fl 5,— ; £sd 0.11.6 ; £p 0.57½ ; \$ 1.40

Ce recueil rassemble une série de tableaux dont la valeur significative permet de situer le phénomène sécurité sociale et son évolution dans le contexte socio-économique de la Communauté et de mieux en mesurer les effets.

Il s'agit d'une première tentative en vue de compléter les indicateurs économiques classiques par d'autres indicateurs, de caractère social, et de donner ainsi de meilleures bases à la définition des choix politiques. La Commission des Communautés européennes pense ainsi répondre à des préoccupations récentes des gouvernements et des instances responsables qui souhaitent obtenir des informations sur la situation des pays voisins, lorsqu'ils ont à apporter des solutions aux problèmes qui se posent à eux. Mais cette tentative s'inspire en outre d'un souci de mettre les moyens collectifs, que le développement économique assure, au service de finalités sociales aux objectifs plus clairement définis et plus efficacement poursuivis.

Le domaine choisi est celui de la sécurité sociale dont les seules recettes de cotisations représentent, dans les six pays, plus du tiers de ces « moyens collectifs » dont il vient d'être question, comme le montre précisément un des indicateurs de cette publication et qui se trouve ainsi naturellement au centre des décisions politiques.

7360

**SECOND AVANT-PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU BREVET EURO-
PÉEN POUR LE MARCHÉ COMMUN**

1971 - 203 pages (allemand / français / italien / néerlandais)

Fb 210.— (exclusivement en vente à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg 1, Case postale 1003)

Les instances compétentes des Communautés européennes ont décidé de publier les textes suivants, élaborés par le Groupe d'experts « Brevet communautaire » de la Communauté économique européenne :

- Second avant-projet de convention relative au brevet européen pour le marché commun,
- Premier avant-projet de règlement d'exécution de la convention relative au brevet européen pour le marché commun,
- Premier avant-projet de règlement relatif aux taxes.

Ces textes font l'objet d'un volume imprimé dans les quatre langues de la Communauté (allemand, français, italien, néerlandais).

Ce volume comporte également deux rapports relatifs, l'un au Second avant-projet de convention, l'autre aux avant-projets de règlement d'exécution et de règlement relatif aux taxes, et qui retracent les grandes lignes de ces projets.

